

Le sénateur Asselin: A mon avis c'est trop simple.

Le sénateur Prowse: Vous en avez un de plus—

Le président suppléant: A l'ordre. Je regrette de vous interrompre, mais j'estime qu'une seule personne devrait prendre la parole à la fois, parce que cela devient très difficile pour le greffier.

Le sénateur Asselin: Je ne veux pas discuter de point de droit avec le témoin parce que ce serait trop long à régler et je ne suis pas d'accord avec ce qu'il dit au sujet de la constitutionnalité et de la légalité.

Le sénateur Langlois: Mais il est d'accord avec le Conseil privé et la Cour suprême du Canada. Il est en très bonne compagnie.

Le sénateur Prowse: Et on peut ajouter le ministère de la Justice.

Le sénateur Forsey: Que ces jugements soient applicables ou pas, le sénateur Asselin veut certes savoir si les jugements particuliers qui ont été rendus sont pertinents et j'avoue avoir des doutes à ce sujet.

Le sénateur Langlois: L'Association du Barreau canadien a dit le contraire.

Le sénateur Forsey: Oui, je sais, mais elle n'est pas infailible.

Le sénateur Langlois: Personne ne l'est.

Le sénateur Prowse: Puis-je poser cette question afin d'obtenir des précisions. J'ai cru comprendre d'après les propos des témoins qu'il faut faire tellement de recherches maintenant qu'il est presque impossible de parvenir à ses fins et que cela relève d'un tel nombre de compétences différentes qu'il leur est pratiquement impossible à l'heure actuelle de mettre leur garantie en application. Il veut un seul registre central afin de pouvoir se présenter devant un tribunal fédéral et de régler le problème. N'est-ce pas là l'aspect pratique, ou est-ce que je comprends mal?

M. Kennerly: Pas tout à fait, en toute déférence, sénateur. Aujourd'hui, la situation est telle qu'il est presque impossible d'affirmer avec certitude qu'il n'y a pas d'hypothèque non payée à l'égard d'un appareil.

Le sénateur Prowse: Oui.

M. Kennerly: S'il y avait un registre central, on pourrait le faire. On pourrait s'assurer de la valeur du titre et constater les dégrèvements à l'égard de l'appareil, parce qu'à moins qu'une personne soit inscrite au registre central, le document ne serait pas valable ni la garantie sur l'appareil.

Le sénateur Prowse: Oui, mais cela ne mettrait-il pas en jeu la valeur d'une garantie qui est inscrite dans un pays quelque part mais qui ne figure pas au registre central. Un ordre de la Cour suprême de la province ne pourrait-il pas s'en prendre à cela?

M. Kennerly: Exactement, et j'estime que le Parlement est habilité par la constitution à adopter une loi exigeant un enregistrement outre celui au niveau provincial, et s'il n'était pas effectué il ne serait pas valable pour quelqu'un qui prend un droit sur l'appareil sans avoir reçu un véritable avis de ce document.

Le sénateur Langlois: Et êtes-vous disposés à approuver la suggestion du ministère de la Justice du Québec qui a

proposé que le bill S-5 reconnaisse les garanties enregistrées auprès des provinces pourvu qu'elles soient transmises au registre central?

M. Kennerly: On dit, dans notre mémoire que, de fait, le document serait enregistré au bureau régional du ministère des Transports qui le transmettrait au registre central. Il y a des bureaux régionaux à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Si bien qu'une personne pourrait inscrire son droit sur un appareil dans l'un ou l'autre de ces bureaux et que les renseignements seraient communiqués à Ottawa comme on le fait dans le cas des immatriculations de navires dans l'Est et dans l'Ouest.

Le sénateur Langlois: Dans le cas des navires, on le fait par l'entremise des bureaux de douanes.

M. Kennerly: En effet.

Le sénateur Langlois: Mais êtes-vous d'accord avec cela?

M. Kennerly: Tout à fait, sénateur, nous serions très heureux de poursuivre la discussion à ce sujet en vue de modifier le bill et de le rendre conforme à ce que nous pensons.

Le sénateur Langlois: Vous dites donc que la création de ce registre central est une bonne solution mais qu'elle n'est pas parfaite; que d'autres améliorations de la loi provinciale pourraient être nécessaires. Avez-vous abordé cette question avec les provinces?

M. Kennerly: Non, pas du tout.

Le sénateur Asselin: Vous devriez le faire.

M. Kennerly: Nous ne trouvons pas, il s'agit peut-être uniquement d'une opinion personnelle, qu'il faille nécessairement s'adresser aux provinces.

Nous estimons que si l'on adopte une loi exigeant qu'un droit sur un appareil soit enregistré à un bureau central, ce sera une loi valable, bonne.

Le vice-président: Vous ne vous attendez pas à ce qu'il y ait des conflits d'intérêts? Les réponses que nous avons reçues de la plupart des provinces disent que c'est inconstitutionnel, nous sommes donc pris.

Le sénateur Langlois: Elles ne sont pas allées plus loin que cela; elles n'ont pas fait de suggestions.

Le vice-président: Non, certaines ont proposé que le gouvernement fédéral communique avec elles afin qu'on puisse en venir à un compromis quelconque. D'après ce que je constate et d'après les discussions, ce serait à mon avis une des façons de procéder.

Le sénateur Asselin: Je pense que cet argument est valable, monsieur le président. Si nous adoptons cette loi telle quelle, sans consulter les provinces, je pense que nous créerons un conflit et que les provinces pourraient contester le projet de loi devant les tribunaux. C'est ce que nous voulons éviter. Comme je l'ai dit au début, nous devrions essayer de renvoyer le bill devant la Cour suprême et demander aux provinces de présenter leur cause devant un tribunal parce que nous avons reçu d'elles des instances. Nous ne pouvons pas aller plus loin sans consulter les provinces.

M. Kennerly: Je comprends difficilement pourquoi les provinces s'objecteraient à un bill qui stipulerait simple-